

Numéro : 2024.AR.0221

Service promotion et valorisation du territoire

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE - A.P.E. "J'AIME MON ECOLE"**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le code pénal, notamment ses articles 321-7, et R.321-8 à R.321-12,

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L.310-1 à L.310-7, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**VU** le code de la consommation, article L.121-15,

**VU** l'arrêté interministériel du 15 mai 2020 (NOR : MICB1932177A) fixant les modèles de registres prévus par l'article R. 321-8 du code pénal,

**VU** la circulaire ministérielle n° 248 du 16 janvier 1997 portant sur la réglementation prévue par le chapitre premier, titre III de la loi du 5 juillet 1996,

**VU** la demande formulée par Madame DEVOS Caroline, en qualité de Secrétaire de l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) « J'aime mon école », d'organiser une brocante, une partie de la rue Germinal, et parking de l'Ecole maternelle du Groupe scolaire du Hameau de Macou, à Condé-sur-l'Escaut, le dimanche 19 mai 2024 ,

**CONSIDÉRANT** la surface consacrée à la vente,

**CONSIDÉRANT** que le dossier constitué par le demandeur est complet,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Madame DEVOS Caroline, Secrétaire de l'Association des Parents d'élèves (A.P.E.) « j'aime mon école » est autorisée à organiser le dimanche 19 mai 2024 une manifestation de revente de marchandises diverses d'occasions située une partie de la rue Germinal et parking de l'école maternelle du Hameau de Macou à Condé-sur-l'Escaut.

La dénomination de cette manifestation est : « Brocante ».

Son objet est : Vente d'objets et de vêtements d'occasion.

**ARTICLE 2** : Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur, dont il ne pourra disposer qu'après que son identité a été reportée dans le registre coté et paraphé du modèle par l'arrêté

interministériel du 15 mai 2020, sur production d'une demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que, le cas échéant, de la preuve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Pour les particuliers, il sera indiqué, dans la colonne du registre réservée aux commerçants, la mention « non commerçant ».

Pour les revendeurs d'objets mobiliers professionnels, il sera en outre indiqué dans la même colonne, la préfecture ou la sous-préfecture qui a enregistré leur déclaration d'activité et la date de délivrance du récépissé.

Les revendeurs professionnels devront présenter à toute réquisition le registre de police prévu par le code pénal indiquant l'origine de chacun des objets vendus.

**ARTICLE 3 :** Ne pourront être proposés à la vente que des objets d'occasion usagés ou de collection pour la brocante.

L'organisateur établira un règlement qui fixera notamment :

- Les activités autres que la vente qui sont tolérées sur l'emplacement de la manifestation, telles que vente de boissons et qui seront soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les participants.
- Le jour et l'heure de clôture de l'enregistrement des participants, lequel devra être terminé avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Le registre devra être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des autorités énumérées à l'article 6.

Il devra être adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, dans les huit jours après la fin de la manifestation, où il pourra être consulté pendant deux ans.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et de façon visible sur les lieux de la manifestation et transmis au représentant de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours gracieux auprès du Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté est transmis au demandeur de l'autorisation. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,
- Monsieur le Major de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Capitaine de sapeurs-pompiers, responsable du centre d'incendie et de secours de Vieux-Condé,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de police municipale, responsable du service sûreté publique de la commune de Condé-sur-l'Escaut.



À Condé-sur-l'Escaut,  
Le 04/04/2024  
Le Maire

Grégory LELONG

**Demande d'organisation d'une manifestation / d'un événement**

**I. Informations générales**

Organisateur :

Institution :

Service Municipal :

Association : APE J'aime mon école

Nom et contact (n° de portable), du référent de la manifestation\* :

DEVS Caroline (secrétaire) 06-68-88-36-40

Nom et type de la manifestation\* :

bocante de l'A.P.E.

Date et horaires de l'événement\* : dimanche 19 mai 2024 de 8 à 17H.

Lieu :

Salle des Fêtes  
J. Portmann  
Salle des Gardes de l'Hôtel de Ville  
Salle de réunion de Macou  
Salle de réfectoire de Lorette

Complexe sportif :  
Intérieur  
Extérieur

Base Nature et de Loisirs :  
Intérieur  
Extérieur

Autre structure municipale :

Parc / Espace public :

une partie de la Rue Germain à  
Conde / Escaut + parking école maternelle.

Déroulement et animations prévues (décrire brièvement le contenu de la manifestation) :

Il y aura des stands divers (bocante ouverte uniquement aux particuliers).

Il y aura aussi un stand boissons et restauration rapide géré par l'APE.



entrée parking gél'gille pour les stands



## II Informations organisationnelles

### a. Sécurité

Le Maire, en sa qualité d'autorité de police, autorise ou non la tenue de la manifestation et s'assure que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés afin de veiller au bon ordre, à la sûreté et la salubrité publique.

L'organisateur est responsable de la sécurité, de l'attractivité et de la sensibilité de l'évènement, il vous appartient en fonction du niveau du plan Vigipirate et des mesures sanitaires en vigueur de prévoir un dispositif de surveillance, de contrôle des accès et de respect des gestes barrières.

Nombre de personnes attendues\* :

- de 100 personnes

+ de 100 personnes

+ de 150 personnes

Détail du plan de sécurité :

Des barrières seront disposées afin de délimiter le périmètre de la crocante.

La sécurité sera gérée par l'APC.

Détail des consignes sanitaires :

→ gel hydroalcoolique + port de gants (stand restauration rapide)

Pour toutes les manifestations concernant des rassemblements de plus de 300 personnes, un service d'ordre professionnel est obligatoire.

Pour toutes manifestations rassemblant plus de 1500 personnes, l'évènement est considéré comme un « grand rassemblement » et devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture 4 mois avant.

Circulation et stationnement\* :

Circulation interrompue/arrêtée :  oui non

Stationnement de véhicules :  oui non

Si oui, merci de préciser le nombre et le type de véhicule : véhicule des exposants.  
(véhicules légers).

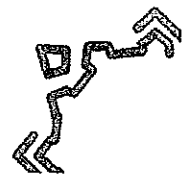
Renforts souhaités et/ ou envisagés : /

### b. Installation et rangement

Date et nombre d'heures de montage (estimation) : 19/05/24 à 7H.  
(1H)

Date et nombre d'heures de démontage (estimation) : 19/05/24 17H  
(1H de démontage)

Date et nombre d'heures de nettoyage (estimation) : 19/05/24 17H  
(1 heure de nettoyage)





**c. Moyens techniques et logistiques**

Matériels nécessaires :

Tables	quantités : 6	(maximum 50)
Chaises	quantités :	(maximum 150)
Bancs	quantités : 12	(maximum 50)
Barrières	quantités : 10	(maximum 70)
Grilles d'exposition	quantités : 2	(maximum 20)
Tente	quantités : 1 tonnelle	(maximum 10)

Dimension souhaitée : (surface suffisante pour abriter les tables du coin restauration, Scène - dimension maximum 48m<sup>2</sup>)

Dimension souhaitée :

Pour toute autre demande spécifique, merci d'adresser vos besoins en annexe.

En cas de livraison, merci d'indiquer la date et l'heure souhaitée : 17/05/24 sur le parking des professeurs (côté maternelle) entre 8H30 et 16H30.

Besoin de mobiliser des agents de la commune : oui  non

Merci de préciser :

Autres :

L'évènement sera-t-il sonorisé : oui  non

Une autorisation de débit de boisson est-elle envisagée ? oui  non

L'évènement nécessitera-t-il un branchement électrique ? oui  non

Il vous sera également demandé de transmettre un plan d'installation et/ou de le réaliser en lien avec les équipes Du service évènementiel. Attention, celui-ci une fois communiqué et validé par l'administration ne pourra pas faire l'objet de modification sans accord au préalable.

**d. Communication**

Besoins d'outils de communication : oui  non

Affiches : A3 A4 quantité : (maximum 40 A3 ou A4)

Flyers : A5 A6 quantité : (maximum 200 A5 ou A6)

Le service communication ne prend pas en compte les supports suivants : les diplômes, les tombolas, calendriers, dépliants, autres ... Les supports doivent être transmis au service communication 15 jours avant la date de l'évènement par mail à communication@condesurlascaut.fr

Si ce délai n'est pas respecté, le service se réserve le droit de refuser la demande.

Réalisation des supports :

Veillez indiquer ci-dessous les éléments indispensables (logos - textes) devant figurer sur le ou les supports :







### III. Retour et avis du service événementiel

Le formulaire devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire à [evenementiels@condesurlescaut.fr](mailto:evenementiels@condesurlescaut.fr) et retourné avant le 30 septembre pour la période de janvier à juin et avant le 28 mai pour la période de juillet à décembre.

#### Cadre réservé à l'administration

Manifestation acceptée par l'autorité territoriale :    oui    non

Observations :

Visa de l'autorité :

oh g  
BMOH3

(\*) Mentions obligatoires. A défaut de renseignement, la demande d'autorisation de manifestation sera automatiquement refusée.

Les informations recueillies dans la demande d'organisation d'une manifestation ou d'un événement seront enregistrées et informatisées par la Mairie de Condé-sur-L'Escaut (Place Pierre Delcourt) afin de gérer les événements ayant lieu dans la commune. Les données collectées sont nécessaires à l'exécution de la présente demande. Seule monsieur le Maire, les élus disposant d'une compétence en la matière et les agents habilités en charge de cette problématique pourront accéder aux données collectées. Ces informations seront conservées pendant une durée de 1an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, limiter leur utilisation ou vous opposer à fournir certaines informations. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Mairie par email, à l'adresse suivante [ril@condesurlescaut.fr](mailto:ril@condesurlescaut.fr) ou directement son délégué à la protection des données, [dpo@valenciennes-metropole.fr](mailto:dpo@valenciennes-metropole.fr) ou par courrier à l'adresse de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

